ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis ... $1.00 par année
Europe ... 2.50

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne ... 12 cents
Chaque insertion subséquente ... 8

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 41, rue du Cardinal-Lemoine, Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

Nos Affaires Municipales

Deuxième séance régulière du 21 conseil de la ville de Saint-Boniface tenue lundi le 26 janvier 1903.

Présents: Messieurs les conseillers Jean, Pelletier, Gauvin, Cusson, G. Cinq Mars et P. Couture.

En l'absence de Son Honneur le Maire, Mons. le cons. Gauvin est choisi pour présider la séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et confirmé. Le greffier présente ensuite le rapport d'une élection partielle tenue le 24 janvier courant. Ce rapport est à l'effet que les cons. Lamontagne et Lavoie ayant résigné leurs sièges comme conseillers pour les quartiers Nos. 1 et 2, respectivement, une élection a eu lieu pour remplir les vacances et que Messieurs Gédéon Cinq Mars et Pierre Couture ont été élus par acclamation savoir M. Pierre Couture pour le quartier No. 1, et M. Gédéon Cinq Mars pour le quartier No. 2. Il présente aussi le cinquième rapport de la Cour de Police pour l'année 1902 du 1er Novembre au 31 Décembre, montrant une recette de $46.00 et une dépense de $30.50.

Communication est donnée de la lettre de résignation du cons. Lavoie datée le 20 décembre 1902 et reçue seulement le 13 janvier 1903.

Sont présentés les comptes suivants: N. Despatis, $1.00, N. H. Houde, $2.00, John Cyr, $3.00, Mad. G. Marchand, $2.00, C. Letendre, $1.00, A. Letendre, $1.00, P. Hénault, $6.00, A. Lévêque $10.00, Dixon's Pharmacy $33.75, R. C. McPhillips $297.00.

Le cons. Cusson présente le rapport du comité spécial nommé à la première séance le 12 janvier 1903 concernant l'embranchement du Canadian Northern Railway au moulin à scie projeté de la Rat Portage Lumber Co., lequel se lit comme suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport que, suivant le pouvoir à lui accordé, il s'est adjoint le secrétaire trésorier; que le lendemain 13 janvier il s'est rendu au Land Titles Office pour examiner le plan avec profil filé et enregistré par la dite compagnie du C. N. R., qu'ayant constaté que d'après ce plan et profil, l'embranchement projeté traverserait l'Avenue Taché à une hauteur considérable, et la rue des Meurons audessous de son niveau actuel, il a jugé utile de faire faire une copie de ces plans et profil et de la soumettre à l'ingénieur de la Ville; que ce dernier, à le 15 courant, fait rapport sur ces plans, lequel rapport est ci-annexé; que le Comité a cru prudent dans le but de protéger les intérêts de la Ville de faire écrire a Messieurs Munson et Allan avocats de la compagnie que c'est l'intention de la Ville de s'opposer à la demande de cette compagnie pour ratification des dits plans et profils et d'écrire aussi au comité des chemins de fer du Conseil Privé que la Ville désire être entendue sur la dite demande; que votre comité a reçu de MM. Munson et Allan une réponse à l'effet que c'est l'intention de M. Cameron gérant de la Rat Portage Lumber Co., de rencontrer le conseil au sujet de cet embranchement et de répondre à l'objection soulevée à propos du niveau des traverses ou d'arriver à quelque arrangement ajoutant qu'ils espèrent que l'autre affaire de la traverse de l'Avenue Taché près du pont sera bientôt ajustée à la satisfaction du conseil. A cette lettre il a été répondu que le conseil rencontrerait M. Cameron avec plaisir en tout temps pour discuter le différend et tâcher d'arriver à un arrangement si c'est possible sans sacrifier les intérêts de la ville mais qu'il n'entendait pas renoncer au bénéfice de l'avis déjà donné.

Votre comité dans l'exécution de ses devoirs a fait une dépense de $2.50 savoir: voiture $1.50 copie du plan $1.00".

Le tout humblement soumis,
A. GAUVIN,
J. A. CUSSON,
THÉO. BERTRAND

Saint-Boniface, 24 janvier 1903
Ce rapport est adopté.

Proposé par le cons. Jean secondé par le cons. Pelletier que vû que certaines vacances se sont produites dans les comités par suite de la résignation des conseillers Lamontagne et Lavoie ces vacances soient remplies comme suit, savoir: le cons. Cinq-Mars dans le comité des finances et de Police et feu avec présidence dans ce dernier comité le cons. Pierre Couture dans le comité de santé et licence, et que de plus ce dernier remplace dans le comité de police et feu le cons. Collin qui fait déjà partie de deux comités. Agréé.

Le conseil suspend ses délibérations pendant quelques instants afin de permettre au comité des finances de siéger et d'étudier les affaires qui lui ont été référées.

La séance est reprise et le cons Cinq Mars présente le premier rapport du comité des finances en ces termes:

Votre comité recommande que M. Arthur Prendergast soit nommé évaluateur pour l'année 1903 pour les quartiers un et quatre, et que M. Cléophas Marcoux soit nommé évaluateur pour les quartiers deux et trois au même salaire que l'année dernière. Ce rapport est adopté.

Proposé par le cons. Cinq Mars, secondé par le cons. Jean que le 5eme rapport de la Cour de Police pour l'année 1902 soit accepté et filé. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier secondé par le cons. Jean que le secrétaire trésorier soit autorisé a faire les additions et changements requis à la carte de la Ville moyennant un prix ne devant pas excéder $30.00 Agréé

Proposé par le cons. Jean secondé par le cons Pelletier que le chèque No. 568 émis le 24 Novembre dernier en faveur de The J. C. Gibson Machinery Co. lequel n'a pas encore été présenté pour paiement à la Banque et parait être perdu soit déclaré cancellé et qu'un autre pour un semblable montant de $15.00 soit émis Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier secondé par le cons Jean que le dépôt de $35.00 fait par M. W. F. Lee avec sa soumission pour l'égoût de la rue Aulneau lui soit remis. Agréé

Proposé par le cons. Cusson secondé par le cons. Couture que la somme de $2.50 soit payée au Secrétaire Trésorier en remboursement des dépenses faites par lui pour le comité spécial sur l'embranchement du C. N. R. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier secondé par le cons. Jean que les comptes suivants soient acceptés et payés, savoir.

Nap. Despatis $1.00; N. H. Houde $2.00; John Cyr $3.00; Mad. Jos. Marchand $2.00; C. Letendre $1.00; A. Letendre $1.50; Pierre Henault $6.00; Alfred Lévêque $10.00, et que le compte de Dixon's Pharmacy soit renvoyé au comité des Travaux Publics. Agréé.

Proposé par le cons. Jean secondé par le cons. Cusson que le cons. Gauvin soit nommé promaire pour les premiers trois mois finissant le 31 mars prochain. Agréé.

Proposé par le cons. Jean secondé par le cons. Pelletier que le rapport de la dernière élection partielle soit accepté et filé. Agréé.

Et la séance est levée.

FACHEUSES INFLUENCES

Quand on est dans les affaires, il faut veiller tout particulièrement sur sa santé. Aux premiers symptômes de rhume, de toux ou de bronchite, quelques doses de BAUME RHUMAL suffiront pour enrayer le mal et amener la guérison.

DEUIL

M. A. L. Auger, de Saint-Boniface, est parti dimanche pour Louiseville, P. Q., où l'appelait un télégramme lui apprenant la maladie grave de sa mère, Mde Dr Auger.

Un télégramme reçue hier matin par Mde A. L. Auger, à Saint-Boniface, annonce la mort de la malade. Feu Mde Auger avait 68 ans. Nous présentons à M. Auger nos sympathies très vives.

Notes Politiques

M. Fabien Soucy, a donné vendredi dernier, au club conservateur de Saint-Boniface, une conférence sur ses aventures comme soldat durant la guerre civile de 1861-65 aux Etats-Unis.

M. Soucy a conquis dans cette guerre le grade de lieutenant. Il a intéressé à un haut point ses auditeurs, lesquels étaient nombreux; le conférencier a été applaudi à plusieurs reprises, et avec raison. M. le sénateur Bernier lui a présenté les félicitations du club avant la clôture de la séance.

RETOUR

Monsieur et Madame A. J. H. Dubuc, mariés le 7 janvier dernier, à Montréal, sont arrivés lundi à Winnipeg, après un voyage de noces de plusieurs semaines à la Jamaïque, l'île de Cuba et les Etats-Unis.

Chronique de la Province

SAINT-ALPHONSE

Nous recevons la note suivante qui nous apporte la triste nouvelle de la mort de M. de Fauconval. Nous nous associons de tout cœur aux regrets si bien exprimés par M. Hacault.

NECROLOGIE—Nous apprenons avec regret la mort à Santiago de Chili, de M. Jules de Bernard de Fauconval, ancien consul de Belgique à Ottawa, et consul belge au Chili. M. J. de Bernard de Fauconval a laissé au Canada les meilleurs souvenirs. C'était un chrétien exemplaire et un fonctionnaire hors ligue. Ses rapports consulaires sur les ressources et la situation économique du Canada sont de véritables chef d'œuvre. Il y a quelques années il fit aux colons belges de Bruxelles et de Saint-Alphonse l'honneur d'une visite spéciale dont ils ont gardé la précieuse mémoire. Il appartenait à une excellente famille catholique de Mons (Belgique). Comme consul il a rendu aux belges établis en Canada des services considérables. Nous le recommandons spécialement à leurs prières.

On a reçu ici de bonne nouvelles du R. M. Willems ancien curé de Bruxelles (Manitoba) qui avait quitté les Antilles pour la Belgique il y a quelques mois pour raison de santé. Il est actuellement en voie de guérison après avoir subi une grave maladie.

L. HACAULT.

AVIS

Avis est par le présent que la compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à resp. limitée,) demandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, un acte modifiant l'acte constitutif de la dite compagnie, conférant à la dite compagnie, le pouvoir de rembourser le capital aux actionnaires, et d'appliquer le fonds de réserve établi par l'article 11 du dit acte aux fins yénoncées au moyen du repaiement du capital par des versements aux porteurs d'actions privilégiées pari passu, plutôt qu'au moyen du tirage au sort tel que le prescrit e autorise le dit article.

McCARTHY, OSLER,
HOSKIN et HARCOURT
Home Life Building, Toronto,
Solliciteurs des requérants
Toronto, 3 décembre 1902. 5—13

AVIS

Est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session, par la Winnipeg Western Land corporation, Limited d'un acte définissant la méthode de s'assurer des profits de la compagnie et autorisant le remboursement du capital aux actionnaires.

McCARTHY, OSLER
HOSKIN et HARCOURT
Home Life Building Toronto.
Procureurs des requérants,
Daté à Toronto ce 3ème jour de décembre, 1902. 5—13

ON DEMANDE

On demande une institutrice diplômée pour l'école de St-Léon-Est.

L'école devra s'ouvrir le plus tôt possible.

Salaire $35.00 par mois. S'adresser à
J. A. LACERTE,
Sec. Trés.
St Léon-Man.

SUIVEZ CE BON CONSEIL

Vous guérirez le rhume le plus opiniâtre en faisant usage du BAUME RHUMAL. Il soulage instantanément et guérit rapidement.

Dans toutes les pharmacies.

[illegible] Question Scolaire

Il a quinze jours nous reproduisions de la presse quotidienne de Montréal quelques paroles de Mgr Bruchési rentrant à sa cathédrale pour la première fois après son dernier voyage à Rome.

Ces paroles concernaient la question scolaire manitobaine, à la solution de laquelle nous avons tant raison de nous intéresser.

Le dimanche qui suivit, Mgr Bruchési crut devoir revenir sur ce sujet et indiquer la portée de son premier discours.

Nous reproduisons de la *Semaine Religieuse* de Montréal les dernières remarques de Sa Grandeur sur cette question :

"J'ai déclaré, dit sa Grandeur, que la question des écoles du Manitoba n'est pas reglée. J'espère que personne ne se servira de mes paroles pour faire du capital politique. J'ai simplement rappelé une vérité indiscutable. Qui peut affirmer, en effet, qu'une question, où sont intéressés le droit et la liberté, est définitivement réglée, avant que le droit et la liberté aient été *complètement* rétablis. C'est la pensée de Léon XIII comme de tous mes collègues dans l'épiscopat. Nous savons qu'*en fait* la situation a été beaucoup améliorée, que des concessions ont été faites, qu'on n'a pas exigé partout l'exécution de tous les points de la loi qui a privé les catholiques du Manitoba du droit qu'ils ont à des écoles séparées. Mais il n'en est pas moins vrai aussi que la loi n'a pas été rappelée. Elle est aujourd'hui, *en droit*, ce qu'elle était quand elle fut portée. Nous espérons qu'en continuant à marcher dans la voie des négociations prudentes mais fermes, on finira par obtenir pour la minorité catholique du Manitoba la pleine mesure de justice qui lui est due

"En rappelant cette vérité, je n'ai certes pas l'intention de bouleverser le pays, pas plus que Léon XIII n'a l'intention de mettre l'Europe en feu quand il proteste, en toute occasion, contre l'envahissement et la spoliation des Etats Pontificaux. Le Pape est prisonnier au Vatican; il se refuse à tout rapport avec le gouvernement Italien ; il exige des ambassadeurs et des envoyés extraordinaires des nations étrangères auprès de son Auguste personne, qu'ils ne fassent rien qui soit une reconnaissance même tacite de l'usurpation piémontaise ; il élève souvent la voix pour protester, alors qu'il sait bien que ses revendications ne seront pas écoutées.

"Pourquoi ? Parce qu'il s'agit ici de l'affirmation d'un principe de justice, et que l'Eglise, à tous les âges de son histoire, a proclamé et défendu vaillamment l'inviolabilité de ses droits et de ses divines prérogatives.

"A l'exemple de l'illustre Pontife, nous affirmons donc le droit, et comme Lui nous ne cesserons de formuler des vœux pour le triomphe de la justice, jusqu'à l'heure favorable où nous pourrons agir et vaincre les derniers obstables."

Dans la pensée de Sa Grandeur, ces deux discours,—celui-ci et celui que nous avons reproduit le 28 janvier—sont, au fond, la même chose.

Constatons toutefois, pour qu'il n'y ait pas de méprise, que tel n'a pas été partout l'effet produit sur les esprits par ces deux remarquables allocutions.

Il a paru à plusieurs que le premier n'était que le prélude d'une action vigoureuse et déterminée pour la revendication de nos droits ; en un mot, il sentait la poudre.

Le second respire incontestablement l'apaisement.

Sa Grandeur, qui semble parler au nom de l'épiscopat canadien, se défend d'avoir voulu mettre le feu au pays ; Elle ne veut point que l'on se serve de ses paroles pour faire du capital politique ; Elle conseille les négociations prudentes et fermes ; et de ces négociations, Elle attend justice entière pour nous.

Mgr l'Archevêque de Montréal n'aurait assurément pas tenu ce langage s'il n'avait eu de sérieux motifs d'entretenir d'aussi grands espoirs. La perspective que Sa Grandeur nous ouvre ainsi, est consolante et nous souhaitons ardemment que ses vœux se réalisent.

Au point de vue pratique, ces paroles de l'archevêque de Montréal comporte une direction pour les catholiques.

Plus que jamais ils doivent s'inspirer de la prudence. Sans mettre bas les armes, les soldats ne doivent pas tirer à la première alerte. Pas plus que Sa Grandeur ils ne doivent mettre le feu au pays. Pour le moment, c'est au tour de la diplomatie.

Nous inspirant de cette direction, nous ne voulons point soulever des discussions qui pourraient contrarier les espoirs exprimés par Mgr l'archevêque de Montréal.

Il nous parait cependant nécessaire, en présence des expressions d'opinions provoquées en divers endroits par cet incident, de fixer certains aspects constitutionnels de la situation.

Nous allons le faire aussi brièvement que possible, avec circonspection, de même qu'avec déférence pour les opinions contraires aux nôtres.

C'est affaire de loyauté envers tout le monde et de prudence pour ceux qui sont directement intéressés dans cette grave question.

Après débats contradictoires, le Conseil Privé de Sa Majesté a déclaré que les plaintes de la minorité catholique du Manitoba sont bien fondées, et que le Gouverneur Général en conseil a le droit d'en connaitre et d'adjuger sur icelles.

Guidé par cette déclaration, le Gouverneur-Général en conseil a passé un arrêté ministériel—qui est le vrai jugement dans notre cause—définissant nos droits et mettant la province en demeure de nous rendre justice en se conformant aux exigences de ce document.

La province, par son organe M. Greenway, a refusé de se soumettre à cette injonction.

Par ce refus, les autorités fédérales se sont trouvées investies, en vertu de la constitution, de la juridiction nécessaire pour faire cesser, par voie de législation, les griefs dont nous souffrons. Pareille législation fut tentée par les autorités fédérales d'alors. Elle n'aboutit point. Nous avons déjà souvent dit pourquoi ; il n'entre point dans notre plan de le répéter ici. Mais cette législation n'ayant pas abouti, les parties intéressées dans la question sont restées dans leurs positions et avec leurs droits respectifs.

C'est-à-dire que, d'une part, la province est restée avec sa pleine juridiction et qu'elle peut aujourd'hui prendre l'initiative d'une législation qui nous rendrait justice. Cette juridiction ne cessera que lorsque les autorités fédérales l'auront enlevée à la province par l'adoption d'une loi réparatrice.

D'une autre part, les autorités fédérales sont aussi restées avec leur juridiction, parce que jusqu'à présent la province ne s'est pas conformée à l'arrêté ministériel de 1895. Cette juridiction ne cessera que lorsque le jugement rendu par le Gouverneur Général en conseil aura été exécuté dans toute sa teneure.

Le pseudo-règlement Laurier-Greenway n'a pu en rien modifier cette situation et ces droits.

On ne peut à propos de cette transaction invoquer notre consentement, que nous n'avons jamais donné. M. Laurier n'a point agi, en cette circonstance, au nom des catholiques du Manitoba, qui ne l'en avait pas chargé et qu'il n'a pas consultés.

Dans ces conditions, nul règlement, à moins d'être absolument conforme à l'arrêté ministériel de 1895, ne pouvait être valide. Il est superflu d'ajouter que le règlement Laurier-Greenway ne saurait avoir la prétention d'être conforme à cet arrêté ministériel.

Il suit de cette exposition que les catholiques du Manitoba et les autorités fédérales et provinciales sont aujourd'hui, au point de vue légal, exactement dans la situation qu'ils occupaient au lendemain de la mise en demeure faite par l'autorité fédérale aux autorités provinciales.

Quant à la valeur respective des deux solutions, il semble que la solution par l'intervention fédérale serait la meilleure.

Nous connaissons de bons esprits, très sincèrement sympathiques à notre cause et très indépendants des partis politiques, qui croient que c'est la seule que nous devrions réclamer.

Cette solution est la seule en effet qui mettrait nos droits à l'abri de quelque nouvelle entreprise. Elle serait d'un caractère permanent.

La solution par l'action spontanée de la législature provinciale n'aurait pas ce résultat. Ce que cette législature a déjà fait, elle pourrait le faire encore.

D'une autre part, il faut bien avouer que nous n'avons pas absolument le choix. C'est pourquoi, tout soulagement, qu'il nous vienne de droite ou de gauche, nous trouve disposés à le voir d'un œil favorable.

BANQUET

Le banquet d'hier soir, donné à M. Joseph Bernier M. P. P., par le Club Conservateur de Saint-Boniface, a été une belle démonstration politique. Les unes après les autres, toutes les phases du banquet se sont succédé dans un ordre parfait, avec de l'agrément partout, avec de l'entrain partout. Les membres du comité chargé de tout organiser ont pu lire sur toutes les figures que leur travail avait été bon et avait produit ses résultats. Ce comité se composait de MM. J. H. O. Lambert, J. A. F. Bleau, D. Houle, J. C. Smith, C. Marcoux, P. Gagnon et J. B. Côté, *the last but not the least !*

On fait connaissance nulle part aussi bien qu'à table, dit un vieux proverbe ! Ce n'est certes pas le diner d'hier soir qui fera mentir cet axiome, sorti sans doute, la première fois, des lèvres de quelque spirituel gastronome ! Au propriétaire du BAZAR, M. J. B. Leclerc, nous devons des éloges. Les salles étaient décorées, parées, embellies on ne peut mieux. "Le Canada pour les Canadiens," pouvions-nous lire sur les murs ; nous sommes loyaux sujets britanniques, proclamaient les portraits du Roi et de la Reine, placés au centre de la salle ; fraternisons, disaient aussi les drapeaux anglais et les drapeaux français se croisant en de gracieuses combinaisons.

Les tables offraient un ravissant coup d'œil ; les mets étaient de véritables plats de gourmets. Le menu était bien imprimé sur carte de luxe et portait en outre la liste des toasts et les titres des morceaux que l'orchestre Bétournay a si joliment détaillés pendant toute la fête.

M. Adrien Potvin a donné, avec l'âme qu'il sait y mettre, cette émouvante chanson qui résonne toujours en coup de clairon : "Les Deux Grenadiers". On a rappelé cette voix sonore, cultivée, toujours captivante. M. Potvin a chanté au rappel le "Union Jack," ce qui était une délicate amabilité aux convives de langue anglaise.

A neuf heures on pouvait voir à la table d'honneur, M. le président J. A. F. Bleau, ayant à sa droite, M. Joseph Bernier, l'hôte de la soirée ; L'Hon. C. H. Campbell, Procureur-Général ; Son Honneur le Maire Turenne ; M. Neilson, M. P. P. pour Winnipeg nord ; M. Adam Feid, président de l'Association Conservatrice provinciale ; M. le docteur Lambert. A la gauche du président ; L'Hon. R P. Roblin, le premier-ministre de la province ; L'Hon. Robert Rogers, ministre des Travaux Publics ; M. J T. Gordon, député de Winnipeg centre ; M. H. Whitla, président de l'Association des jeunes conservateurs de Winnipeg. M. Sanford Evans, rédacteur en chef du Télégram ; M. Walker, M. J. B. Coté.

Voici la liste des autres personnes, telle que nous la lisons sur un cahier passé aux convives pendant le banquet afin de recevoir les signatures.

MM. Ed. Marcoux, P. F. Soucy, P. Gosselin, U. A. Gareau, Winnipeg ; M. Rocan, Arthur Gareau, Winnipeg ; E. L. Denis, Montréal ; J. R. Thibault ; Winnipeg ; R. Plamondon, Saint-Jean-Baptiste ; Henri Fontaine, Ste Elisabeth ; Joseph Bleau, Rod. L Chevrier, Winnipeg ; A. Dubuc, Lorette ; H. Sarrasin, St Jean-Baptiste ; J. J. Arsenault, Winnipeg ; John and F Hearn, A. Dorge, Ste Agathe ; T. A. Muller, Pierre Dumas, St Vital ; Thomas Leblanc, St. Adolphe ; M. Campeau, St Norbert ; J. C. Delorimier, H. W. Whitla, W. Garland Foster, J. F. Gilmour, F. A. Hubbard, G. W. Donald, L. L. Gullivan, J. G. McRobie, L. Goldstein, Winnipeg ; Dr Clarence, Morden ; B Purell, I. F. Heneage, Winnipeg ; H. Pednault, Theo. Bertrand, St Boniface ; Jos. Baril Amédée Cléroux Saint-Jean-Baptiste ; Jules Martel, T. Pelletier St Boniface ; G. T. Landry, St Norbert ; John Boiteau, Letellier ; L. D. Bissonnette, P. Paranteau, C. Dozois, St Jean-Baptiste ; William L. Edgecombe, Chas. Gerrie, D. Daoust, Winnipeg ; P. Couture, A. Gauvin, St Boniface ; H. L. Chabot, Winnipeg ; Rowland Dixon, Somerset ; Alfred Lasalle, St. Pierre ; Thomas W. Sanford Evans, Winnipeg ; J. de Froment, A. Norquay, D. W. Timmons, Winnipeg ; S. R. Moore, Manitou ; Edmond Champagne, Joseph Campeau, U. Ritchot, St. Norbert ; L. Laurendeau, J. A. Cusson, G. Arial, C. Bohemier, Ed. Labossière, Somerset ; B. Bohémier, St Norbert ; H. Cusson, J. Desourdis, Arthur Bertrand, Winnipeg ; J. F. Letourneau, St. Eustache ; C E. Turenne, Albert and Fred Sicotte, St. Malo ; James C. Dussault, H. Turenne, R. H. Turenne et Paul Turenne, Charles Desjardins, St. Pierre ; Dr Peatman, Albert Prefontaine, W. T. Carey, Joseph Madore, St Pierre ; Joseph Champagne, St Norbert ; Alex. Belanger, Octave Allard, Joseph Ouellette, J. R. Côté, St-Malo ; L. M. Dufort, St Norbert ; S. A. Marion, Amable Dupuis, St-Jean-Baptiste ; Jean Vulliez, M. Joseph, J. B. Joyal, Charles A. Lambert, G. Morcie, St-Jean-Baptiste ; J. C. Marcoux, R. B. Lambert, F. A. Gosselin, R. V. Chevrier, Winnipeg : J. Hermas Lemire, P. E. Beauchamp, Montréal ; A. Potvin, Noël Bernier, David Houle, L. Gagné, M. Lafrance, P. Gagnon, J. C. Smith, Winnipeg ; M. C. Marcoux, A. Despatis, A. Guay.

Pareil ralliement, tout empreint de confiance, de gaieté et de cordialité, faisait plaisir à voir. Comme on a pu le constater par la liste que nous venons de publier, la ville de Saint-Boniface et nos paroisses étaient bien représentées.

Que dire des hôtes qui nous sont venus de Winnipeg, sinon que nous avons eu et le nombre et la qualité. Nous avons lieu de croire que leur visite au milieu de nous leur a été agréable et ne sera pas sans utilité pour nous. La bonne camaraderie entre les deux rives est une chose que nous ferons bien de ne jamais négliger. Sans vaine flatterie, les Canadiens-français gagnent à être fréquentés ; les Anglais ont aussi de précieuses qualités qui savent se traduire de très heureuse façon.

***

Quand arriva l'heure des discours on passa les cigares—cadeau gracieux de la "Reliance Cigar Factory de Montréal, dont M. St. Louis est propriétaire—on remplit les verres, puis M. le président Bleau,—qui s'est acquitté de ses délicates fonctions avec un tact et un talent au-dessus de tout éloge—proposa la santé du Roi ; on répondit avec enthousiasme et on chanta debout le "God Save the King"!

M. Bleau demande ensuite aux convives de remplir leurs verres et de boire à la santé de M. Joseph Bernier, le député de Saint-Boniface. M. le président fit en quelques mots délicats l'éloge de l'hôte de la soirée. Il serait malséant, ici, pour nous, d'en dire bien long, cependant nous devons à la vérité, nous devons à nos amis de dire que les acclamations furent longues et sympatiques à l'extrême.

M. Bernier se leva au chant de "Vive la Canadienne", et "For he is a jolly good fellow." L'orateur remercia en termes émus les convives qui lui faisaient tant d'honneur. Si la vie publique, dit-il, a ses heures pénibles elle a aussi ses compensations très larges. M. Bernier remercie l'hon. M. Roblin et ses ministres d'être venus visiter les Canadiens-français dans Saint Boniface, et aborde les questions politiques du jour et d'intérêt actuel pour le peuple. M. Roblin, dit M. Bernier, a bien compris les besoins du peuple, et depuis qu'il est premier-ministre il a fait immensément pour la province. Ainsi, la classe agricole aura d'ici à un an un beau collège où les fils de cultivateurs pourront apprendre leur métier selon les méthodes les plus nouvelles. Ce n'est pas la seule chose que M Roblin ait faite pour les cultivateurs. Voyez la question du transport des grains : le gouvernement Roblin a réduit considérablement les taux de transport, ce qui permet aux cultivateurs de vendre et d'expédier leurs grains à prix beaucoup plus rémunérateurs. On a dit que plusieurs chemins de fer devaient traverser notre province, afin d'éviter le monopole d'une seule compagnie. Eh bien ! ce monopole redouté, il n'existe plus depuis que la province a introduit le Canadian Northern dans la province. M. Bernier discute aussi la question de l'immigration, condamne l'immigration des Doukhobors et applaudit M Roblin d'avoir nommé un canadien français, M. J. Burke, comme agent permanent d'immigration. L'orateur parle aussi de l'organisation que les conservateurs doivent entreprendre en vue des prochaines élections ; il recommande à chacun de voir à ce que son nom soit inscrit sur les listes électorales. M. Bernier remercie de nouveau ses amis et termine en anglais ; je désire dit-il que la conclusion de mon discours soit ceci : Soyons toujours bons citoyens, exigeons toujours que les gouvernements respectent les constitutions qui nous garantissent nos droits ; travaillons ensemble à la prospérité et à la grandeur de notre pays.

Après des applaudissements prolongés on entonna la Marseillaise, puis M. Potvin chanta les "Grenadiers" et le "Union Jack"

***

M. le président Bleau présenta ensuite l'Hon. M. Roblin aux convives. Nous donnons notre parole d'honneur que l'acclamation fut longue et cordiale !

M. Roblin ouvrit son discours par des remerciements bien exprimés, puis il fit un éloge flateur du député de Saint-Boniface. Le premier ministre fit ensuite un éloquent exposé de la politique du gouvernement local. Le manque d'espace nous interdit aujourd'hui de donner un rap-

(*A Suivre en 3ième page*)

BANQUET

(Suite de la deuxième page)

port complet de ce magistral discours. Nous y reviendrons, afin qu'on sache bien dans nos paroisses françaises que M Roblin est un ami dévoué des Canadiens français. Disons cependant pour aujourd'hui que le *Free Press* n'accusera plus le premier ministre d'avoir peur de se déclarer protectioniste aussi franchement au Manitoba qu'il l'a fait à Montréal il y a deux semaines au banquet de M. Monk. M. Roblin a été fort applaudi pendant et après son discours.

L'Hon M. Rogers l'a suivi et a fait un très éloquent discours. Le secrétaire du comité du banquet Monsieur J. B. Côté lut ensuite des lettres d'excuse, de M. L. R. Borden, F. D Monk, A. Walker, Hon. W. Hespeler, H. Armstrong M.P.P. pour Portage la Prairie, Dr McInnis, M.P.P. pour Brandon. Aussi des télégrammes des clubs Cartier et Morin, de Montréal, de M. F. D. Monk, et de M. A. A. C. LaRivière.

Voici la dépêche de M. Monk: "Mille bons souhaits à votre club et à votre hôte. Digne fils d'un digne père". Signé "F. D. Monk."

Voici maintenant la dépêche de M. LaRivière, le vaillant député de Provencher:

"Me joins à vous pour fêter l'hôte de votre banquet." Dépêche conjointe des clubs Morin et Cartier: "Nous félicitons le héros du banquet et rendons honneur au mérite. (Signé) C. Bernier et R. Monty, présidents".

Ces messages sympathiques furent reçus avec enthousiasme.

***

L'Hon C. H. Campbell adressa ensuite la parole, aux applaudissements de tous. Autres orateurs: en réponse au toast à la Législature:

MM. Gordon M. P. P., pour Winnipeg sud, Dr Neilson, M. P. P., pour Winnipeg nord; Les Sociétés conservatrices sœurs: M. J. C. Smith, M. Adam Reid, M. J. de Froment, M. J. Baril, M. H. Whitla, M. G. W. Donald A. Cléroux: La Presse: M. Sanford Evans, et M. A. Potvin.

On se dispersa en poussant des acclamations à l'adresse du Roi, de M. Bernier, de l'hon. M. Roblin etc.

Bref ce banquet a été splendide et fait grand honneur au Club Conservateur de Saint-Boniface.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Il n'y aura pas de sortie du club de Raquettes, demain soir.

—Assemblée des Forestiers Catholiques ce soir à la salle du *Bazar*.

—M. le grand Vicaire Dugas est attendu samedi de son voyage de la Province de Québec.

—Melle Thérien, de Brandon, est en visite chez Madame Alexandre LaRivière, de cette ville.

—M. Paul Bougard, de cette ville, est parti dimanche dernier pour la Belgique où il va suivre un traitement pour la vue.

—M. et Mde Gédéon Couture de cette ville sont arrivés dimanche dernier d'une promenade dans la province de Québec.

—M. et Mde. J. B. Joyal, de cette ville, sont arrivés jeudi d'une promenade de quelques semaines, dans l'Est et les Etats-Unis.

—Grande vente de vaisselle; aussi couteaux, fourchettes, cuillères, etc., etc., au BAZAR, Rue Dumoulin. Tout sera vendu à réduction; marchandises de seconde main; sont en bon ordre; en gros et en petits lots. AU BAZAR.

DECES

M. et Mde Adélard Paquin, de St-Boniface, avaient la douleur, vendredi dernier, de perdre leur jeune fille, Clara, décédée à l'âge de dix ans.

Les funérailles ont eu lieu dimanche, après vêpres, à la cathédrale. Un grand nombre de parents et d'amis ont accompagné la dépouille mortelle à la cathédrale où les funérailles ont été conduites par M. l'abbé Poirier.

Nous présentons nos vives sympathies à Monsieur et à Madame Paquin.

***

Nous annonçons aussi avec regret la mort de Emilien, fils de M. et Mde Napoléon Lévêque de cette ville; l'enfant était âgé de deux ans. Les funérailles avaient lieu lundi à la cathédrale. M. et Mde Lévêque voudront bien croire à la part que nous prenons dans leur deuil.

***

Décédait aussi à Saint-Boniface, avant-hier, Marie-Antoinette, enfant de M. et Mde Jos. Marchand; la petite défunte avait un an et demi. La sépulture s'est faite hier, à la cathédrale. Nos condoléances.

AVIS

Avis est par les présentes donné que la Canadian Northern Railway Company fera demande au parlement du Canada à sa prochaine session d'un acte autorisant la construction des lignes suivantes de chemin de fer:

(A) Commençant sur la ligne de la Compagnie à ou près de Sperling, dans Manitoba et de là dans une direction sud-est en général et allant à un point à ou près de Morris, de là vers un point sur la ligne de la Compagnie entre Ste-Anne et la frontière est de la Province de Manitoba.

(B) Commençant à un point sur la ligne de la Manitoba Railway Company à ou près de Hartney, dans Manitoba, et de là allant dans une direction généralement nord-ouest vers un point à ou près de Regina.

(C) Commençant à un point sur la ligne de la compagnie à ou près de Swan River dans Manitoba, et de là le long de la Vallée de la Swan River dans une direction généralement Ouest vers un point sur la ligne autorisée de la Compagnie à ou près de l'endroit où la ligne de compagnie traverse la Rivière Saskatchewan.

(D) Commençant à ou près de Battleford d'un point sur la ligne autorisée de la Compagnie à l'Ouest de Battleford; et de là dans une direction généralement Ouest vers un point sur la Rivière Brazeau dans le District d'Alberta.

(F) Commençant d'un point sur la ligne autorisée de la Compagnie à ou près d'Edmonton, et de là dans une direction généralement Ouest et sud vers un point à ou près de la Rocky Mountain House dans le District d'Alberta. Cet acte a aussi pour but d'étendre le temps prescrit à la compagnie pour la construction et le parachèvement des lignes de chemin de la Compagnie.

(G) Commençant à un point sur la ligne autorisée du Morden and North Western Railway entre Neepawa et la frontière ouest de Manitoba; et de là allant dans une direction généralement nord-ouest vers un point sur la ligne autorisée de la compagnie entre Grandview et Battleford.

Z. A. LASH,

Avocat des requérants.

Toronto, Janvier 16 1903.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par le présent donné que "The Marconi Wireless Telegraph Company, Limited," une compagnie constituée par lettres patentes sous l'acte des compagnies de la province d'Ontario, s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte constituant les actionnaires actuels et futurs de ladite compagnie et toutes autres personnes qui pourraient à l'avenir devenir actionnaires de la compagnie à être constituée par ledit acte, et les constituant en un corps politique et incorporé sous le nom corporatif de "The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, Limited," avec tous les droits, pouvoirs et privilèges qui ont déjà été octroyés par lesdites lettres patentes d'Ontario, ainsi émises, et par la loi relative aux corporations, et avec pouvoirs additionnels de transiger et faire des affaires télégraphiques au moyen de télégraphie sans fil ou autre télégraphie et d'établir, construire, maintenir et tenir en opération telle ligne ou lignes, ou réseau de télégraphe magnétique, électrique ou autre télégraphe ou communication télégraphique qui peuvent être nécessaires, accessoires ou avantageux à iceux ou à la collection, transmission ou livraison de tels messages, en tout ou en partie, et à exercer et posséder tels pouvoirs en aucune partie du Dominion du Canada, ou place dans sa juridiction, ou entre aucun point ou points là, et aucune île, province, pays ou place sur le continent d'Amérique ou près d'icelui, ou dans les îles Britanniques, ou le continent d'Europe, ou l'Océan Atlantique, ou dans aucune île ou place située dans l'Océan Pacifique ou ailleurs, à, de ou avec lesquels des communications ou raccordements télégraphiques pourront être établis du Dominion du Canada; et sous ces rapports, d'exercer tels autres pouvoirs généraux qui seraient nécessaires à l'établissement convenable ou à l'exploitation de telle entreprise.

Avec pouvoir d'acquérir, tenir, posséder, grever, hypothéquer telle propriété immobilière et propriété personnelle à telles places dans le Dominion du Canada, et en disposer tel qu'il peut être nécessaire pour l'entreprise de la compagnie, et de construire sur ladite propriété et de l'améliorer, y compris le droit d'entrer sur tels terrains, terrains riverains ou autres places quelconques, et de les arpenter, et par dûs procédés judiciaires, en prendre telle partie qui serait nécessaire aux besoins ici mentionnés, ou y ayant rapport, et de construire, poser ou établir telles lignes télégraphiques ou autres, fils ou câbles sur ou par dessus ou sous tels terrains, cours d'eau ou autres eaux, dans le Dominion du Canada ou contigu à icelui, soit pour ses propres besoins ou pour raccordement avec les lignes ou autres facilités ou moyens de communication d'aucune autre compagnie ou personne engagée dans la transmission de messages par quelque moyen que ce soit.

D'entrer en marchés et de faire des contrats avec aucune cité, ville, village ou municipalité dans le Dominion du Canada, ou avec les gouvernement fédéral ou provinciaux pour établir telles lignes ou réseaux de communication soit en tout ou en partie, ériger des stations, bâtisses, poteaux, ou communication de quelque sorte, nature ou description que ce soit, nécessaires ou utiles y ayant rapport, et de s'en servir et les tenir en opération sur n'importe quelle rue, place ou autre propriété publique, dans les limites de n'importe quelle municipalité ou dans les limites de n'importe quelle propriété appartenant à la Couronne.

D'acquérir, posséder et garder des inventions, brevets, droits de brevets, concessions, licences, et d'en vendre, céder ou accorder des droits, licences, concessions ou privilèges.

D'acheter ou autrement acquérir, posséder, garder, vendre, céder, transférer des parts du capital-actions et obligations ou autres preuves de redevances, de compagnies, et d'exercer tous les privilèges de propriétaire, y compris le vote sur le capital ainsi possédé.

D'acheter, louer, ou autrement acquérir, la ligne ou les lignes de n'importe quelle compagnie de télégraphe, téléphone ou câble, constituée au Canada ou ailleurs; de prêter de l'argent pour aider telle compagnie à agrandir ou étendre ses propriétés, facilités ou raccordements, de coopérer avec, ou faire des raccordements avec telle compagnie ou compagnies, ou entreprendre l'exploitation de leurs propriétés, en tout ou en partie, et généralement, de faire tout pour promouvoir la conduite et l'extension de ses affaires, de transmettre des renseignements et messages publics et particuliers, ou la collection ou livraison d'iceux.

D'emprunter de l'argent et d'émettre des obligations, billets promissoires ou autres reconnaissances de dettes et de les garantir par la propriété immobilière ou personnelle appartenant à la compagnie, de faire et exécuter, garantir, indemniser, et autres obligations ou assurances en rapport avec, ou découlant de, l'exercice de ses pouvoirs et de la transaction de ses affaires.

D'entreprendre la transmission de messages, communications ou renseignements pour le public ou autres, avec qui elle pourra entrer en contrat, et de percevoir paiement pour ce service.

De confirmer et légaliser les cinq millions de dollars payés au capital déjà formé et émis par ladite compagnie constituée par lesdites lettres patentes d'Ontario et déclarer que ledit capital ne sera pas imposable pour appels.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
HENEKER & MITCHELL,
Solliciteurs des requérants.

Daté à Montréal, le 26 janvier 1903.

NOTICE

Take Notice that an application will be made at the next Session of the Legislature of Manitoba to incorporate "Les Chanoinesses Regulières des Cinq Plaies," the object of which incorporation shall be the carrying on of charitable works, comprising the exposition of the Holy Sacrament, teaching of catechism, missions and congregations for ladies, orphenage, schools, boarding schools, working-places, housekeeping-schools, agricultural orphenage, industrial schools, deaf and dumb institutions, hospitals, asylums, homes for incurables, dispensatories, boarding houses for lame and aged ladies, also boarding houses for ladies.

Dated this 7th day of January A.D. 1903.

JOSEPH BERNIER.
Applicants Solicitor

NOTICE

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the Legislative assembly of Manitoba for an act to amend charter 23 of 38 Victoria, to bring the Greek Catholic Ruthenian Parishes and missions in union with Rome under the operation of said Act.

JOSEPH BERNIER.
Solicitor for applicants.

Chronique de la Province

SAINT-NORBERT

La mort, qu'on ne voit apparaitre nulle part sans son noir cortège de tristesses, vient de frapper cruellement M. et Mde A. Guilbert de Letellier, Manitoba, en leur enlevant après huit jours de maladie leur fils bien aimé Joseph Arthur Léon, âgé de cinq ans et cinq mois; l'enterrement a eu lieu à Saint-Norbert. Nous prions M. et Mme Guilbert d'accepter l'expression de notre entière sympathie dans la douleur qui les frappe si cruellement et qui les laisse inconsolables.

AMICUS.

NOTRE-DAME DE LOURDES

Le 2 fév. en la fête de la Purification de la B. V. Marie avait lieu au monastère de N. D. de Lourdes, la cérémonie de la vêture d'un enfant de Saint-Boniface. Rémi Arial recevait l'habit des Enfants Oblats sous le nom de frère Rémi.

SAINT-EUSTACHE

Le bazar au profit de notre église s'est terminé le 19 janvier; il a donné un résultat dépassant toute espérance.

Les recettes totales ont été de $2058.85; les dépenses ont été de $208.00, laissant un profit net de $1850.25.

Les candidates ont fait leur bonne bonne part: Melle Clara Lachance a recueilli la somme de $858.78 et Melle Sherlock $459.55, un total de $1318.33.

La paroisse leur doit beaucoup pour le zèle qu'elle ont déployé et le dévouement dont elles ont fait preuve.

Les trois petites candidates aussi ont fait très bien et méritent beaucoup d'éloges; elles ont rapporté la somme de $271.81: Melle Honorine Leclair, $43.22; Melle Eva Rebecca Létourneau, $161.24.

L'entente parfaite qui a régné pendant le bazar est dûe à l'esprit de justice et de générosité des trois dames présidentes: Mesdames F. Létourneau, S. Loney et A. Picard.

Nous leur devons un tribut de reconnaissance; à elles et à toutes les dames qui se sont dévouées pendant toute la durée du bazar. Ces dames n'ont reculé devant aucun sacrifice, car elle avaient en vue la gloire de Dieu et le bien de la paroisse.

Le Rév. M. Campeau, notre digne curé, a bien voulu nous dire qu'il n'était pour rien le magnifique résultat obtenu, mais nous que son influence et son esprit d'initiative ont fait beaucoup. Nous lui devons beaucoup de remerciements.

Le mauvais temps et le froid ont empêché beaucoup de nos amis de se rendre à Saint-Eustache, cependant plusieurs sont venus et nous ont aidés, nous les en remercions; d'autres n'ayant pu se rendre ont fait des dons magnifiques. Un ami de Winnipeg, a contribué par un don de $100.00; un autre de Saint-Boniface par celui de $25.00. A tous, merci.

Tous ces actes de générosité ne resteront pas sans récompense; Dieu n'oubliera pas nos bons amis.

SI BEBE POUVAIT PARLER

"Je suis sûre," dit Mme B. Gaffney, L'Amable Ont., "que si bébé pouvait parler, elle louangerait aussi les Tablettes Baby's Own. Elles produisent de meilleurs résultats qu'aucun autre remède que j'aie jamais employés pour mon bébé." C'est le verdict de toutes les mères qui ont eu recours aux Tablettes Baby's Own et c'est la meilleure preuve qu'aucun autre remède ne peut les égaler pour soulager promptement et guérir les maux ordinaires des jeunes enfants. Ces Tablettes guérissent la colique, la constipation, l'acidité de l'estomac, la diarrhée et les simples fièvres: elles cassent les rhumes préviennent le croup et calment l'irritation qui accompagne la pousse des dents exemptes d'opiats. Tous les enfants les prennent volontiers, et pour les très jeunes bébés on peut les réduire en poudre. Vous pouvez avoir les Tablettes Baby's Own chez n'importe quel pharmacien à 25c. la boîte ou elles vous seront expédiées franco par la poste, en écrivant directement à la Dr Williams Medicine Co., Brockville, Ont., ou Schenectady, N.Y. Demandez notre livre sur le soin des enfants et des Bébés. Toutes les mères devraient l'avoir.

LE BON SANG

EST LE SECRET DE LA SANTE, DE LA VIGUEUR ET DU BONHEUR

Le bon sang—le sang riche, rouge—est le plus grand ennemi que la maladie puisse avoir. Il stimule chaque organe pour lui faire repousser tout mal qui pourrait l'attaquer. Le bon sang est le seul remède sûr contre des maux tels que l'anémie, la nervosité, la névralgie, les éruptions cutanées, l'indigestion, le rhumatisme, etc., parce que ces maladies ne peuvent exister quand le sang est bon. Le secret du bon sang—sang riche, rouge vivifiant—repose dans les Pilules Roses du Dr Williams. Là où ces pilules sont employées, il y a la vie, santé et vigueur. M. Robert Lee, un citoyen bien connu de New-Westminster, C. A., dit—"Avant de faire usage des Pilules Roses du Dr Williams, mon sang était très impur et, comme résultat, des boutons cuisants se manifestaient sur tout mon corps. Mon appétit était capricieux, et je me fatiguait aisément. J'essayai nombre de remèdes, mais ils ne me firent aucun bien. Alors ma femme m'engagea à essayer les Pilules Roses du Dr Williams. J'en eu une demi douzaine de boîtes et après les avoir épuisées, j'étais complètement revenu à la santé et ma peau était douce et claire. Les pilules sont le meilleur remède que je connaisse pour purifier le sang." Vendues par tous les marchands de remèdes ou envoyées franco par la poste à 50c. la boite ou six boites pour $5.50 en écrivant directement à la Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont. N'acceptez pas de substitutions ou quelque chose qu'on dit "aussi bon." Les remèdes "aussi bons" n'ont jamais guéri personne.

ERREUR GRAVE

Ne vous laissez pas influencer dans le choix du remède à prendre pour vous guérir. Les Pilules de Longue Vie du Chimiste Bonard sont reconnues dans le monde entier. Echantillon envoyé sur réception de 2c. Adressez LA CIE MEDICALE FRANCO-COLONIALE, Montréal.

AVIS

Le chemin de fer Pacifique Canadien fera demande au parlement du Canada à sa prochaine session d'un acte amendant l'acte 5 Victoria, chapitre 51 (canada) en insérant le mot (consolidées) avant le mot "débentures là où il se trouve dans la seconde section de l'acte et autorisant la compagnie à émettre des débentures consolidées pari passu avec les débentures consolidées émises ou autorisées en vertu d'autres actes relativement à la compagnie en place d'obligations, en rapport avec la branche de Pheasant Hills, de la dite compagnie, telle que construite ou devant être construite, et en place d'obligations en rapport avec aucune branche de chemin de fer construite, ou devant être construite en vertu des pouvoirs contenus dans la charte de la compagnie et dans tous les autres cas où la compagnie est autorisée à émettre des obligations et pour toutes autres fins. Par ordre du bureau de Directeurs.

CHARLES DRINKWATER, Secrétaire.

Montréal 8 dec 1902. 5—13

FEUILLETON DU MANITOBA.

LA MORT DE CESAR

Tiré des Chouans et Bleus, par Paul Feval

No 1

Pour que le lecteur n'aille point se fourvoyer, nous dirons tout de suite que notre héros, à part son trépas malheureux, n'a rien de commun avec le vainqueur de Pharsale. Le César dont nous allons chanter la fin prématurée était, en son vivant, une honnête créature dépourvue d'ambition, et qui n'eût certes point pleuré de jalousie en voyant la statue d'Alexandre de Macédoine. Il menait une existence pure et tranquille, accomplissant avec soin les modestes devoirs qui lui étaient confiés, et pratiquant dans le silence toutes les vertus compatibles avec sa position sociale.

De père en fils, les ancêtres de César avaient fidèlement servi la maison de Bazouge-Kerhoat, dont les aïeux tenaient état de prince, et passaient, avec Rieux et Rohan, pour les plus hauts seigneurs de la province de Bretagne. César faisait comme ses aïeux; il était brave, dévoué, humble et fidèle.

Il eût été réellement fort difficile de trouver un plus beau chien que César, car César était un chien. Sans cette circonstance, nous prenons sur nous d'affirmer que ses éminentes qualités l'eussent fait connaître dès longtemps au monde, et qu'il n'aurait point eu besoin de nous pour écrire tardivement sa biographie.

Son portrait en pied, qui orne encore à l'heure présente la salle à manger du château de Kerhoat, atteste qu'il était de haute stature, portait fièrement sa tête carrée, et ramassait comme il faut son torse robuste pour résister profondément ou bondir à l'attaque avec une héroïque intrépidité. Son poil était blanc, tigré de châtain foncé. Bien que son museau fût court comme celui d'un dogue, il avait de belles et longues oreilles; les soies de ses reins, molles et légèrement bouclées, donnaient une apparence de richesse à sa fourrure. En somme, il y avait en lui du chien loup, du dogue de l'épagneul.

Nous ne sommes point assez ferré sur cette branche de la philosophie cynégogique qui règle les mariages entre chiens, pour dire au juste de quel croisement de races ce noble et fort animal pouvait être le produit.

Il était de combat, de course et de garde.

En l'automne de l'année 1793, César avait trois ans. Son cou tigré point le lourd collier de cuir, hérissé de pointes de fer. Un simple anneau de cuivre, luisant comme l'or fin, et poinçonné aux armes de Bazouge, se cachait à demi sous ses poils soyeux. A cet anneau pendait une petite plaque où se voyait un chiffre délicatement gravé et formé des initiales H. B. Cette plaque indiquait que César appartenait à mademoiselle Henriette de Bazouge.

A cette époque, le château de Kerhoat n'avait plus cet aspect de vie et de bien-être qui réjouissait jadis ses hôtes, au bon temps où M. de Bazouge tenait table ouverte tant que durait la session des Etats de Bretagne. Situé à trois lieues de Rennes, sur la lisière de la forêt du même nom, le riche manoir servait alors de rendez-vous joyeux à messieurs de la noblesse. C'était fête perpetuelle. Les remises, si vastes qu'elles fussent, ne pouvaient suffire à la foule des carosses. Il fallait tenir à la Présidence, à Monseigneur le gouverneur ou à Monsieur le lieutenant de roi, quand on était cheval, pour avoir en l'écurie, toujours pleine.

Le soir, les spacieux salons illuminaient leurs plafonds, chargés de tous les dieux de la fable. Les girandoles envoyaient leurs faisceaux d'éblouissements aux sculptures des lambris, à la sombre dorure des portraits de famille, aux émaux savamment éprouvés des écussons.

Puis venait le plantureux souper, égayé par les récits de quelque petit chevalier, qui avait été jusqu'à Paris, où se passaient de fort singulières choses. Les dames s'étonnaient et ne voulaient pas croire qu'il y eût au monde une femme aussi belle que la reine, un homme aussi bon que le roi, un chenapan aussi redoutable et aussi éloquent, aussi vil et aussi laid que M. le comte de Mirabeau.

Après le souper c'était le bal, avec sa danse grave et gracieuse, où pouvaient figurer les princesses—danse naïve, mais hautaine, et qui rappelait, par son caractère, les nobles galanteries des jours chevaleresques.

Mais les lustres étaient éteints maintenant. Il n'y avait plus dans les longues galeries ni cavaliers empressés balayant le sol du blanc panache de leur feutre en saluant les belles dames, ni velours, ni diamants, ni fleurs. Les bruits de fête se taisaient; les splendeurs s'étaient éclipsées et si quelque clarté venait effleurer dans leurs cadres brunis les sévères visages des seigneurs de Kerhoat, c'était un pâle rayon de lune, qui glissait, fugitif et triste, entre les franges poudreuses des rideaux.

C'était toujours le même château, dressant superbement ses quatre hautes tours, qui gardaient, comme autant de vigilantes sentinelles, la symétrique carrure du corps de logis. Il y avait toujours en éventail d'un côté, les immenses écuries; de l'autre, les communs, semblables à une ville. Mais les communs étaient déserts, et deux chevaux grelottaient seuls dans la solitude de l'écurie.

Un mauvais ange avait plané au-dessus de Kerhoat, secouant son aile sur ses joies, et mettant à néant du même coup sa splendeur et sa puissance.

Le chef actuel de la maison de Bazouge, vieillard octogénaire, avait perdu ses quatre fils aînés: deux à l'armée de Condé, deux sur l'échafaud. Le cinquième, Henri de Kerhoat, vicomte de Plenars, combattait en Vendée. M. de Bazouge habitait seul son château de Kerhoat avec Henriette, sa petite fille, unique enfant de ce dernier fils.

Jusqu'alors le grand âge de M. de Bazouge et la vénération de ses anciens vassaux avaient suffi à le protéger. Les paysans de Noyal-sur-Vilaine et les sabotiers de la forêt se découvraient encore sur son passage, lorsque, à de rares intervalles, il parcourait, appuyé sur le bras d'Henriette, les campagnes qui avaient été son domaine. Quelques-uns même lui disaient bien bas:

—Dieu vous bénisse, notre monsieur!

Les femmes, toujours plus courageuses, ne se cachaient pas pour saluer Henriette d'un cordial:

—Bien le bonjour, notre demoiselle!

Mais là s'arrêtaient les marques de respect ou de sympathie. On n'était qu'à trois lieues de Rennes, cité de vingt-cinq milles âmes, qui avait un tribunal révolutionnaire, et rien ne valait pareil voisinage pour enseigner la prudence aux plus étourdis.

M. de Bazouge s'était défait de sa meute comme de ses chevaux et de ses valets. Il n'y avait plus au château, outre le jardinier, qu'un brave serviteur nommé Lapierre, deux chevaux de selle, et César, qu'on avait conservé à l'instante prière d'Henriette.

Celle-ci était une jolie enfant de treize ans, dont le doux visage empruntait aux malheurs qui avaient accablé sa vie une expression de mélancolie. Elle environnait son aïeul de soins attentifs et respectueux. Le matin, quand M. de Bazouge s'éveillait, la première figure qu'il voyait était celle d'Henriette. Elle lui faisait la lecture pour le distraire, et quand de bien tristes pensées amenaient un nuage plus sombre au front du vieillard, Henriette s'asseyait à ses genoux et chantait. M. de Bazouge écoutait: l'amertume de son cœur se dissipait peu à peu au son de cette pieuse voix, comme la gelée matinale se fond à la tiède chaleur du soleil des jours de printemps. Il posait ses deux mains sur le front d'Henriette, et lissait d'un geste distrait les brillants bandeaux de ses cheveux blonds.

Puis le pauvre vieillard se prenait à sourire et son regard, levé vers le ciel, remerciait Dieu pour cette suprême consolation accordée au soir de sa vie.

D'autres fois, l'aïeul et sa petite fille s'agenouillaient côte à côte, sur un beau prie-Dieu d'ébène. L'aïeul priait pour ses quatre fils martyrs de la cause royale, et pour le cinquième, qui attendait le même martyre. L'enfant priait pour son père absent et bien-aimé. Et quand cet homme, qui avait donné sa famille entière à Dieu et au roi, avait fini de louer Dieu, il criait: Vive le roi avant de dire ainsi soit-il.

Et la faible voix de sa jeune fille répétait ce cri, que murmurait peut-être en ce moment la bouche mourante du dernier Kerhoat, le vicomte de Plenars, sur quelque champ de bataille vendéen.

Pendant cela, César était couché dans un coin du salon; ses yeux gris, à reflets de feu, se fixaient amoureusement sur sa jeune maîtresse. Quand le regard d'Henriette tombait sur lui par hasard, il se levait à demi, tendait ses deux pattes de devant et humait joyeusement l'air. Il ne la perdait jamais de vue tant que durait le jour; la nuit, il se couchait en travers de sa porte, comme faisaient, dit-on, les gentils-hommes de la chambre des anciens rois de Portugal.

(A suivre)